



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2023 à 19H00

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à dix-neuf heures le Conseil municipal, dûment convoqué le huit février deux mille vingt-trois s'est réuni en l'Hôtel de Ville de PLENEUF-VAL-ANDRE sous la présidence de M. Pierre-Alexis BLEVIN, Maire.

Présents :

M. BLEVIN (Maire) M. HAMON, M. LEMASSON, Mme PAILLOT, M. LE MERRER, Mme TURMEL, M. TORCHE, M. HERBET, M. SCHMID, M. OLLEVIER, M. ROBERT, M. DURAND, Mme LECLERC, Mme TASSEL, M. THOMAS, Mme OLIVIER, Mme LE MEN, Mme DURAND, M. LE MAITRE, M. CARFANTAN, M. COUDRAY.

Absents :

Mme PORTAL (donne pouvoir à M. BLEVIN), Mme CHAIGNEAU, Mme BOUCHER (donne pouvoir à M. SCHMID), M. DEMOY (donne pouvoir à M. TORCHE), M. HOCINE (donne pouvoir à M. COUDRAY), Mme THOMAS.

Secrétaire de séance : M. HAMON

ORDRE DU JOUR

CONTRATS ET CONVENTIONS

- 1- Délégation de service public – Camping des Mont Colleux – Attribution

QUESTIONS DIVERSES

CONTRATS & CONVENTIONS

1- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CAMPING DES MONT COLLEUX – ATTRIBUTION

1.2

Monsieur Hamon, rapporteur :

À la suite du lancement de la procédure de mise en concurrence pour l'attribution de Délégation de Service Public relative au Camping des Mont Colleux décidée le 22 septembre 2022 par le Conseil Municipal, il convient que celui-ci se prononce sur l'attributaire de la Délégation de Service Public du camping des Mont Colleux.

Pour mémoire la commune a lancé la présente consultation en vue de l'attribution du contrat de la Délégation de Service Public, conformément au code de la commande publique (articles L1411-1 et suivants du CGCT), avec un avis au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Cette procédure a permis de recueillir quatre candidatures (cf. PV d'ouverture des plis) qui ont toutes été acceptées par la commission de délégation de service public.

Les quatre offres ont été analysées. Seul les offres des société Alpha Camping et Sandaya Holding Exploitation ont été retenues par la commission de délégation de service public pour procéder à une négociation.

Le déroulement des négociations, ainsi que les caractéristiques de l'offre remise et ses évolutions, ont été retracés dans les différents procès-verbaux et rapports communiqués aux membres du Conseil Municipal avant la séance dans les délais prévus au Code Général des Collectivités Territoriales.

Comme indiqué dans les documents précités, à l'issue des négociations, l'offre de la société Sandaya Holding Exploitation est apparue satisfaisante, et a été retenue. Les caractéristiques principales de l'offre, l'analyse et les motifs de choix ont été détaillés dans le rapport qui vous a été transmis.

Conformément aux dispositions du contrat, le délégataire assurera à ses risques et périls l'exploitation du service et aura en charge à ce titre notamment :

- Gestion administrative et financière du service ;
- Accueil des usagers : accueil, information du public, surveillance et sécurité, accueil des groupes, mise en place d'activités et de services divers pour dynamiser et favoriser l'attractivité de l'équipement, développement d'actions contribuant à la promotion du territoire de la Collectivité.
- Réalisation d'investissements nécessaires au service : locatifs (mobil-homes/chalets), mobiliers et matériels, piscine, équipements sportifs et de loisirs, zone d'animation, équipements divers, etc.
- Contribution à la stratégie touristique de la Collectivité et au développement de son attractivité, ainsi qu'à l'animation et la qualité de vie du territoire.
- Continuité du service tout au long des périodes d'ouverture, et disponibilité a minima pendant les périodes de fermeture.
- Maintien en parfait état de fonctionnement des ouvrages : fourniture du matériel, approvisionnement en fluides, nettoyage du site et de ses installations, entretien-maintenance et renouvellement des ouvrages, respect des règlements et des normes sanitaires et sécuritaires, suivi des analyses d'eau de la baignade, entretien des bassins et des installations techniques liées.
- Gros entretien et renouvellement sur le bâti et le matériel d'exploitation, travaux de gros œuvre et interventions sur les VRD le cas échéant.

Conformément à l'article L.2121-29 dudit Code, à l'issue de cette procédure, Le conseil municipal reste compétent pour attribuer le contrat à l'entreprise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414 et suivants et R. 1411-1 et suivants.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R3126-1 à R3126-14.

Vu l'avis favorable du Comité technique, en date du 21 septembre 2022, relatif au Lancement de la procédure pour la gestion du camping des Monts Colleux et à la proposition de concession du service.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2022, relative au lancement de la procédure de la DSP du camping des Monts Colleux.

Vu le rapport des services présentant les motifs de choix du délégataire et l'économie générale de la convention.

Vu le projet de contrat et les autres documents de la consultation.

Considérant la nécessité de garantir le service public du camping des Monts Colleux et la difficulté d'assurer ce service en régie ;

Considérant qu'au cours de la procédure, des négociations ont été engagées avec les Sociétés Alpha Camping et Sanday Holding Exploitation.

Considérant qu'au regard des critères de sélection des offres annoncés dans le règlement de la consultation, et des exigences du dossier de consultation, l'offre finale du soumissionnaire Sandaya Holding Exploitation est apparue satisfaisante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Approuver le contrat de délégation de service public du camping Des Monts Colleux.
- Approuver le choix de la société SANDAYA HOLDING EXPLOITATION.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service ainsi que ses annexes avec ladite société, et à effectuer l'ensemble des actes nécessaires à leur entrée en vigueur.

VOTE : Unanimité